

**Objet : Création de poste d'agent social à temps complet – 35 h**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 28 février 2023**

**L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit février à 18 heures 30,**

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOIS.

Présents : MMES MRS ALLARD, BOIS, DUFOUR, FRANCONY, GROS, LAVOREL, POLLET, TAVEL, VEUILLET, ZUCCHERO.

Excusés : MMES MRS ANDRIOT, EFFRANCEY, GALOCHE, MARCHAIS, SOMVEILLE

\*\*\*\*\*

Le président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des difficultés de recrutement pour la structure multi-accueil du Lac d'Aiguebelette, il convient de renforcer les effectifs du CIAS.

A cet effet, le président propose à l'assemblée la création du poste de catégorie C suivant :

- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions relatives à ces postes peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes nécessaires à l'exercice des fonctions correspondant au poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de créer à compter du 1er mars 2023, dans les conditions présentées ci-dessus un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DITS que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CIAS 2023,

DEMANDE au Président de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

